

FR

FR

FR



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 22/04/2010

DÉCISION DE LA COMMISSION

Du 22/04/2010

**relative à la mise en œuvre de la facilité de réponse rapide à la flambée des
prix alimentaires dans les pays en développement, à financer sur la
ligne 21 02 03 du budget général de l'UE pour 2010**

Projet de

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 24/03/2010

relative à la mise en œuvre de la facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement, à financer sur la ligne 21 02 03 du budget général de l'UE pour 2010

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1337/2008 du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement¹, et notamment son article 3, paragraphe 1, et son article 6, paragraphes 1 et 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 16 décembre 2008, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (CE) n° 1337/2008, qui établit un instrument de financement visant à apporter une réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement (ci-après le «règlement relatif à la facilité alimentaire») et fait obligation à la Commission de mettre en œuvre des projets/programmes et d'autres actions, tels que décrits dans le règlement.
- (2) La dotation financière proposée dans la présente décision de financement 2010 s'élève à 145 300 000 EUR, à financer sur l'article 21 02 03 du budget général de l'Union européenne pour 2010. Faisant suite aux décisions de la Commission relatives à la mise en œuvre de la facilité alimentaire, adoptées le 30 mars 2009, le 29 avril 2009 et le 9 décembre 2009 respectivement², la présente décision concerne des actions d'appui budgétaire, des actions de cofinancement gérées conjointement avec des organisations internationales, de même que l'octroi de fonds supplémentaires dans le cadre de l'appel à propositions.
- (3) Les mesures à prendre devraient aider les pays en développement à réaliser les objectifs suivants: a) susciter une réaction positive de la part de leur secteur agricole sous la forme d'un accroissement de l'offre au cours des prochaines campagnes, répondre rapidement à leurs besoins immédiats et à ceux de leur population et atténuer les effets négatifs de la volatilité des prix des denrées alimentaires, et b) renforcer les capacités de production et la gouvernance du secteur agricole, afin d'améliorer la pérennité des interventions et de prévenir ainsi, dans la mesure du possible, d'autres situations d'insécurité alimentaire. Outre leurs effets attendus immédiats sur la sécurité

¹ JO L 354 du 31.12.2008, pp. 62-69.

² C/2009/2184, C/2009/3068, C/2009/9932 et C/2009/9883 respectivement.

alimentaire, ces mesures contribueront également à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'objectif n° 1, qui vise à réduire l'extrême pauvreté et la faim.

- (4) Ces mesures seront mises en œuvre en tenant compte, le cas échéant, du contexte de crise dans lequel elles sont adoptées.
- (5) Le 30 mars 2009, la Commission a adopté un plan général relatif à l'utilisation de la facilité alimentaire, comme le prévoit le règlement [et d'autres mesures bénéficieront d'une aide en 2010].
- (6) Ce plan général détaille la dotation indicative accordée à chaque pays et la méthode prévue pour l'octroi de l'aide ou les modalités de gestion, notamment les conventions de contribution conclues avec des organisations internationales, l'appel à propositions, l'aide directement octroyée aux pays partenaires, y compris sous la forme d'un appui budgétaire.
- (7) Le plan général de mise en œuvre de la facilité alimentaire permet l'introduction de modifications portant sur les dotations nationales, les entités admissibles au bénéfice de l'aide ou les modalités, dans la limite d'un montant cumulé ne dépassant pas 5 % du montant de référence prévu pour la facilité alimentaire, pour autant que ces modifications n'aient pas d'incidence significative sur la nature du plan général.
- (8) Conformément au plan général et au règlement proprement dit, les présentes mesures portent sur des actions d'appui budgétaire dans cinq pays (Comores, Mozambique, Tanzanie, Togo et Zambie), huit actions gérées conjointement avec des organisations internationales (Bangladesh, Birmanie/Myanmar, Érythrée, Éthiopie, Niger, Tadjikistan et régions d'Afrique occidentale et orientale), une action spécifique relative au contrôle de la santé animale menée à l'échelle mondiale avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que sur l'octroi de fonds supplémentaires pour l'appel à propositions couvrant certains pays sélectionnés dans le cadre du «plan général». Les activités à soutenir comprennent un meilleur accès aux intrants agricoles, des dispositifs de sécurité et d'autres mesures à petite échelle destinées à accroître la production.
- (9) Afin de mieux faire face à la récente volatilité des prix des denrées alimentaires, associée à un contexte économique et financier mondial difficile, une aide sous la forme d'un appui budgétaire général devrait permettre d'atténuer les fluctuations de prix à court terme. Le décaissement rapide et en temps voulu des ressources financières allouées au titre de cette forme d'aide contribue à la prompte mise à disposition et à la flexibilité de l'aide accordée aux pays bénéficiaires, conformément à la nature et aux objectifs de la facilité alimentaire et en tenant dûment compte de sa période de mise en œuvre limitée.
- (10) L'enveloppe destinée à l'appel à propositions inclus dans le plan général s'élevait à 200 000 000 EUR. Selon les estimations, cet appel, lancé le 24 mai 2009, pourrait recueillir plus de propositions de qualité que ce que le budget initial permet de financer. Une dotation supplémentaire de 11 700 000 EUR a été approuvée dans le cadre du troisième train de mesures adoptées en vue de mettre en œuvre la facilité alimentaire, de même qu'une réaffectation d'un montant non utilisé de 1 865 000 EUR provenant du deuxième train de mesures. La présente décision doit prévoir une réaffectation supplémentaire de 4 550 000 EUR provenant du solde du plan général.

- (11) La coordination avec des projets financés au titre d'autres instruments humanitaires et de développement sera assurée à tous les stades et la cohérence générale sera garantie lors de la mise en œuvre des mesures de la facilité.
- (12) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne³ (ci-après «le règlement financier») et de l'article 90 du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement portant règlement financier applicable au budget général de l'UE⁴ (ci-après «les modalités d'exécution»).
- (13) La contribution maximale de l'Union européenne fixée dans la présente décision couvre tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement sur la base de l'article 83 du règlement financier et de l'article 106, paragraphe 5, de ses modalités d'exécution.
- (14) La Commission est tenue de définir le terme «modification substantielle» au sens de l'article 90, paragraphe 4, des modalités d'exécution afin que toute modification substantielle de la présente décision suive la même procédure que la décision initiale.
- (15) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué conformément à l'article 13 du règlement (CE) n° 1337/2008,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Un ensemble de mesures mettant en œuvre le règlement relatif à la facilité alimentaire et constitué des actions décrites à l'annexe 1 est approuvé.

La liste des actions concernées et les dotations indicatives correspondantes figurent à l'annexe 2.

Article 2

La contribution maximale de l'Union européenne à ces mesures est fixée à 145 300 000 EUR, à financer sur la ligne 21 02 03 du budget général de l'UE pour 2010.

Cette contribution maximale couvrira également tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement.

Article 3

Dans les limites du budget indicatif global alloué à l'ensemble des actions spécifiques, les modifications cumulées n'excédant pas 20 % de la contribution maximale de l'Union européenne ne sont pas considérées comme substantielles, pour autant qu'elles n'aient pas d'incidence significative sur la nature ni sur les objectifs des mesures en cause.

³ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁴ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

L'ordonnateur délégué est autorisé à modifier la présente décision afin d'apporter des modifications non substantielles aux mesures en cause, conformément aux principes de bonne gestion financière.

Fait à Bruxelles, le [...]

Par la Commission

Membre de la Commission

ANNEXE 1

PAYS/ ACTIVITÉS	4^E TRANCHE DU BUDGET Mio EUR	MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE	DESCRIPTION SUCCINCTE
Bangladesh	15 000 000	Convention de contribution avec la FAO/le PNUD	Le soutien aux agriculteurs vulnérables du sud-ouest et du sud-est du Bangladesh comprend deux projets. Le projet de la FAO vise à accroître la sécurité alimentaire et soutient les petits agriculteurs des régions défavorisées et sujettes aux catastrophes naturelles du sud-ouest du pays. Grâce à la distribution d'intrants (semences, engrais, bétail, équipements aquacoles et agricoles), à la formation et au renforcement des capacités (écoles locales pour les agriculteurs), 69 510 ménages seront en mesure d'améliorer leur production dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche côtière. Le projet du PNUD entend réduire les graves pénuries alimentaires pour 50 000 ménages au moins, en créant des banques de riz, en favorisant la fréquentation active des écoles locales par les agriculteurs et en diversifiant la production agricole au niveau des ménages.
Birmanie/ Myanmar	14 400 000	Convention de contribution avec l'UNOPS	L'objectif général du projet est de progresser dans la réalisation de l'objectif n° 1 du Millénaire pour le développement ⁵ , c'est-à-dire l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim au Myanmar. À cette fin, le Fonds d'affectation spéciale pour les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire (LIFT) vise à améliorer les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire des populations les plus pauvres et les plus vulnérables des zones urbaines et rurales du pays. Parallèlement à cette action et afin d'associer l'aide d'urgence et le redressement rapide à une reprise durable et à long terme dans les zones touchées par le cyclone Nargis, LIFT se concentrera la première

⁵ Réduire de moitié la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour; assurer le plein-emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif; réduire de moitié la proportion de la population qui souffre de la faim.

			année sur les huit communes prioritaires du delta d'Ayeyarwady, ce qui permettra aux victimes de retrouver la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance durables.
Comores	3 600 000	Appui budgétaire	<p>Ce programme vise à poursuivre l'engagement de l'Union européenne en faveur des Comores afin de les soutenir dans leurs efforts visant à lutter contre l'insécurité alimentaire, grâce à la distribution d'intrants agricoles et de semences, à la promotion de la mécanisation agricole, à la transformation des produits agricoles et à l'amélioration de la conservation des produits alimentaires</p> <p>Il vise à maintenir un minimum de dépenses dans les secteurs prioritaires, en l'occurrence dans le secteur social, qui a été fortement touché par la crise alimentaire de 2008. Il convient de souligner la forte dépendance de la population comorienne vis-à-vis des denrées alimentaires importées.</p> <p>Le présent programme prend le relais du programme d'appui budgétaire mis en œuvre au cours de l'année 2009; son montant s'élève à 7,27 Mio EUR, provenant de l'enveloppe Flex Vulnérabilité (4,7 Mio EUR), de l'enveloppe B (2,24 Mio EUR), du FLEX 2008 (0,03 Mio EUR) et du FLEX 2009 (0,34 Mio EUR). Il permet à l'Union européenne d'affirmer et de renouveler son soutien envers le gouvernement comorien dans le domaine de la stabilisation macroéconomique, afin de permettre la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté. Il favorisera la consolidation des acquis des précédentes interventions de l'UE dans ce domaine.</p>
Érythrée	5 000 000	Convention de contribution avec le PNUD	<p>Ce projet vise à renforcer la sécurité alimentaire et les capacités de 21 000 membres de communautés agropastorales touchés par la sécheresse et par la guerre, en améliorant l'accès aux intrants agricoles productifs (semences et bétail) et aux équipements (labourage et réhabilitation des zones de pâturage), en atténuant l'extrême pénurie croissante d'aliments pour animaux et le manque d'eau potable (microbarrages et bassins) et en mettant fin à la détérioration de la situation (telle que la mort du bétail) dans les régions ciblées.</p>

Éthiopie	3 100 000	Accord administratif avec la Banque mondiale	<p>L'objectif global du programme établissant un filet de sécurité pour une production minimale (PSNP) consiste à assurer, dans sa zone d'intervention, la sécurité alimentaire aux hommes et aux femmes souffrant d'insécurité alimentaire chronique et provisoire. L'objectif spécifique couvre trois aspects: a) garantir la consommation alimentaire et éviter l'épuisement des ressources pour les ménages souffrant d'insécurité alimentaire; b) stimuler les marchés et améliorer l'accès aux services et aux ressources naturelles pour les personnes visées par le PSNP et les autres ménages, c) réhabiliter et améliorer l'environnement naturel.</p> <p>Les résultats portent sur quatre principaux domaines d'intervention: i) assurer des transferts appropriés, prévisibles et effectués en temps voulu (argent et/ou nourriture); ii) développer à l'échelon local des ressources de qualité suffisante et garantir des mécanismes de gestion appropriés; iii) assurer une capacité de réponse aux besoins provisoires d'argent et de nourriture grâce à un nouveau mécanisme de financement des risques, iv) renforcer les capacités institutionnelles de gestion du programme et de coordination au sein des structures gouvernementales et avec d'autres programmes et organisations.</p>
Mozambique	5 200 000	Appui budgétaire (sectoriel)	<p>Cette action sera destinée à compléter l'actuel programme d'appui budgétaire sectoriel au titre du 9^e FED, grâce à une tranche fixe unique qui sera déboursée en 2010.</p> <p>Le gouvernement du Mozambique a déjà pris diverses décisions relatives aux actions à mener, à court et à moyen termes, en vue d'atténuer les effets de la crise alimentaire. Cette aide supplémentaire de 5,2 millions d'EUR aidera le gouvernement à mieux faire face aux conséquences de la crise.</p> <p>L'aide supplémentaire accordée à PROAGRI devrait contribuer à la prestation de services agricoles et à l'amélioration de la sécurité alimentaire des groupes vulnérables victimes de la crise.</p>
Niger	10 000 000	Convention de contribution avec la FAO, l'UNICEF et le	<p>L'objectif général du projet consiste à préserver la sécurité alimentaire et à contribuer à la réduction des taux de malnutrition des enfants âgés de 6 à 59 mois, grâce à la prise en charge des cas de malnutrition aiguë, à l'augmentation de la production agricole et au renforcement des moyens de subsistance des ménages les plus menacés</p>

		FNUAP (Fonds des Nations unies pour la population)	<p>des zones vulnérables.</p> <p>Cet objectif sera atteint grâce à la mise en œuvre d'une série d'interventions immédiates relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition ainsi que par des interventions ayant un impact à moyen terme sur la sauvegarde des moyens de subsistance des populations vulnérables (soutien à l'agriculture, prévention de la malnutrition, prise en charge des cas résiduels de malnutrition aiguë et diffusion de programmes de planning familial).</p>
Tadjikistan	7 750 000	Accord administratif avec la Banque mondiale	L'objectif consiste à accroître la sécurité alimentaire des ménages dans la province de Khatlon, tout en créant des emplois temporaires pour 13 057 personnes dans la zone couverte par le projet. Cet objectif devrait être atteint grâce à l'augmentation de la productivité agricole résultant de la rénovation de 25 infrastructures d'irrigation et de drainage dans la région, associée à des mesures destinées à améliorer la politique de gestion de l'eau.
Tanzanie	20 000 000	Appui budgétaire	Dans le cadre de la facilité alimentaire de l'UE, la Tanzanie recevra un montant total de 32,4 millions d'EUR, dont 20 millions d'EUR au titre de l'appui budgétaire général et 12,4 millions d'EUR au titre d'un appel à propositions. L'objectif spécifique du volet de l'appui budgétaire général est d'apporter une aide financière aux interventions présentes et futures du gouvernement visant à faire face aux pénuries alimentaires, telles que l'apport d'intrants agricoles, la réhabilitation des exploitations productrices de semences, la promotion de la mécanisation agricole et de l'industrie alimentaire dans les zones rurales ainsi que l'amélioration du stockage de produits alimentaires par les ménages.
Togo	8 200 000	Appui budgétaire	L'appui budgétaire au titre de la facilité alimentaire s'inscrira dans le programme global d'appui budgétaire non ciblé de l'UE. Il contribuera au financement d'une partie du déficit budgétaire, à l'amorce d'un dialogue approfondi sur la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la situation macroéconomique et de la gestion des finances publiques dans le pays. Plus précisément, le programme d'appui budgétaire permettra d'accroître les dépenses publiques dédiées au secteur agricole et de débiter

			la mise en œuvre effective du programme national pour la sécurité alimentaire (PNSA) et de son plan d'action, en créant un mécanisme institutionnel opérationnel et en effectuant des actions spécifiques en faveur des populations identifiées.
Zambie	5 800 000	Appui budgétaire	<p>Les interventions visent à améliorer l'accès aux intrants et aux services agricoles, à soutenir les dispositifs de sécurité et à adopter des mesures à petite échelle pour accroître la production, en fonction des besoins du pays. Afin d'atténuer l'impact budgétaire de la crise sur les ménages les plus vulnérables, une dotation spécifique a également été allouée dans le cadre de l'appui budgétaire général (ABG). La Zambie a reçu un montant total de 16,3 millions d'EUR, dont 5,8 millions d'EUR au titre de l'ABG.</p> <p>Les objectifs de la facilité alimentaire sont adaptés au contexte zambien. Les autorités nationales s'efforcent en effet de réformer le programme de soutien aux engrais, existant de longue date, pour qu'il soit mieux adapté aux petits agriculteurs et à leurs besoins. Le versement de l'ABG sera effectué en 2010, en fonction des performances spécifiques du secteur agricole, associées aux décaissements budgétaires et aux réformes législatives.</p>
Afrique occidentale	20 000 000	Convention de contribution avec le FIDA	<p>L'aide prévue vise principalement à renforcer l'intégration régionale, par l'intermédiaire d'interventions menées par la CEDEAO et le FIDA en vue d'améliorer l'accès à la nourriture et la sécurité alimentaire dans la région de l'Afrique occidentale.</p> <p>Plus précisément, le premier objectif du programme consiste à accroître la disponibilité des semences pour le riz, le maïs, l'arachide, le manioc et les autres tubercules, ainsi que diverses cultures régionales de base, en améliorant les capacités de production et de distribution dans la région. Le deuxième objectif visé est l'augmentation de la production de sorgho et de millet dans l'ensemble de la région. Le troisième objectif est le renforcement des capacités de la CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) en vue de soutenir et de gérer le programme agricole régional ECOWAP. Ce programme appuiera et renforcera les capacités des associations d'agriculteurs et des autres professionnels se consacrant à</p>

			la production agricole, notamment en matière de fourniture de semences.
Afrique orientale	20 000 000	Convention de contribution avec le COMESA	<p>L'objectif général du programme régional relatif aux intrants agricoles du COMESA (COMRAP) est de contribuer à améliorer la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance dans les zones rurales du COMESA, grâce à la formation et au renforcement des capacités, notamment dans le domaine de la réglementation, des fournisseurs d'intrants agricoles nationaux et régionaux, ainsi qu'à la prestation de services aux agriculteurs par les institutions financières.</p> <p>Ce projet vise à améliorer les conditions de travail des petits exploitants et à accroître leur production, en leur facilitant l'accès à des intrants et services financiers de meilleure qualité. En ciblant l'augmentation de la production agricole et la diminution des pertes grâce à une meilleure organisation du marché (mise en place de négociants agricoles), il vise à réduire la vulnérabilité des agriculteurs face à la volatilité des prix des denrées alimentaires, contribuant de ce fait à réduire la pauvreté.</p> <p>Le programme se concentrera sur les huit pays enclavés du COMESA, à savoir la Zambie, le Zimbabwe, le Malawi, le Swaziland, le Burundi, le Rwanda, l'Ouganda et l'Éthiopie, qui sont les plus touchés par la rareté et le coût élevé des intrants. Les éléments d'harmonisation stratégique de ce projet s'étendront néanmoins aux 19 pays du COMESA.</p>
Peste bovine: action à l'échelle mondiale	2 700 000	Convention de contribution avec la FAO	<p>L'action proposée consiste principalement en une importante «évaluation finale du projet» visant à vérifier et à certifier que la peste bovine n'existe plus dans la nature, la maladie étant en cours d'éradication parmi le bétail et la faune sauvage. Ses bénéficiaires ultimes seront les petits éleveurs de bétail d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique, car la maladie qu'ils redoutent le plus depuis toujours appartiendra au passé. Un compte rendu historique complet de la chronologie de l'éradication de la peste bovine sera publié et d'importants événements et manifestations attireront l'attention du monde entier sur ce succès majeur: l'éradication mondiale d'un pathogène animal pour la deuxième fois seulement, après la variole en 1980.</p>

Appel à propositions	4 550 000	Subventions	<p>Cette action vise à accroître la dotation budgétaire allouée à l'appel à propositions relatif à la facilité alimentaire, qui a été formellement approuvé comme l'une des mesures de la deuxième décision de financement relative à la facilité alimentaire (C/2009/3068 du 29 avril 2009). La présente action vise à augmenter la dotation, pour atteindre un montant de 218,115 millions d'EUR.</p> <p>Les informations détaillées sur la ventilation par pays envisagée pour cette dotation supplémentaire ne seront disponibles qu'après la présentation de toutes les propositions et leur évaluation ultérieure.</p>
----------------------	-----------	-------------	--

ANNEXE 2:**LISTE DES PAYS ET DOTATIONS INDICATIVES**

PAYS/ ACTIVITÉS	4^E TRANCHE DU BUDGET (Mio EUR)	MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE
Bangladesh	15 000 000	Convention de contribution avec la FAO/le PNUD
Birmanie/Myanmar	14 400 000	Convention de contribution avec l'UNOPS
Comores	3 600 000	Appui budgétaire
Érythrée	5 000 000	Convention de contribution avec le PNUD
Éthiopie	3 100 000	Accord administratif avec la Banque mondiale
Mozambique	5 200 000	Appui budgétaire (sectoriel)
Niger	10 000 000	Convention de contribution avec la FAO, l'UNICEF et le FNUAP
Tadjikistan	7 750 000	Accord administratif avec la Banque mondiale
Tanzanie	20 000 000	Appui budgétaire
Togo	8 200 000	Appui budgétaire
Zambie	5 800 000	Appui budgétaire
Afrique occidentale	20 000 000	Convention de contribution avec le FIDA
Afrique orientale	20 000 000	Convention de contribution avec le COMESA
Peste bovine: action à l'échelle mondiale	2 700 000	Convention de contribution avec la FAO
Appel à propositions	4 550 000	Subventions